

AVIS DU CESECE GUYANE

**Sur la saisine du Président de la Collectivité
Territoriale en date du 21 Mars 2022
sur le Budget Primitif 2022**

1

SEANCE PLENIERE DE LA CTG

Mercredi 30 Mars 2022

09h00

Rapporteur :

**Jean-Marc AIMABLE
Conseiller du CESECE Guyane**

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) et du 11 février 2022 (R03-2022-02-03-00001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane dans son article 4.7 ;

Vu la saisine du Président de la CTG du 12 Février 2022

Entendu le : Rapport n°AP-2022-26-1 Exonérations d'octroi de mer externe accordées aux activités économiques locales : mise à jour de la liste des biens éligibles ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-27-2 Mise à jour du Tarif Général des Taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional applicable en Guyane pour 2022 ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-28-3 Programme révisé du Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) pour 202 ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-29-4 Taux et tarifs des impositions et taxes votées par l'Assemblée de Guyane pour 2022 ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-30-5 Budget Primitif de l'exercice 2022 CTG ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-31-6 Budget primitif de la cellule des fonds européens 2022 ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-32-7 Budget Primitif 2022 de la Régie de Transport Territoriale de Guyane ;

Entendu le Rapport n°AP-2022-33-8 Budget Primitif 2022 de l'Abattoir Territorial de Guyane

Entendu l'avis de la Commission du 22 Mars 2022 ;

Avis n° 9 : Rapport AP-2022-26-1 Exonérations d'octroi de mer externe accordées aux activités économiques locales : mise à jour de la liste des biens éligibles

Les Conseillers **prennent acte** de ce rapport.

Avis n°10 : Rapport AP-2022-27-2 Mise à jour du Tarif Général des Taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional applicable en Guyane pour 2022

Les Conseillers notent que cette disposition n'est pas rétroactive.
Les Conseillers **prennent acte** de ce rapport.

Avis n°11 : Rapport AP-2022-28-3 Programme révisé du Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) pour 2021

Dans le cadre du présent rapport, les Conseillers ont pris acte de la volonté de la Collectivité territoriale de Guyane d'arrêter le programme du Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) pour un montant de 74 879 269 € au titre de l'année 2021 et de s'assurer de la conformité du programme 2021 avec la délibération n° AP-2020-105 adopté le 16 décembre 2020.

Les Conseillers ont pris note cependant de la diminution d'environ 8,8 % des recettes de taxes sur le carburant entre 2020 et 2021. Cette baisse s'expliquant par l'effondrement des consommations du gazole destinées aux moteurs fixes qui alimentent la production thermique d'électricité.

Les Conseillers soulignent qu'il existe une disparité entre les communes et interpellent la Collectivité sur la nécessité de revoir la clé de répartition.

Les Conseillers **prennent acte** de ce rapport.

Avis n°12 : Rapport AP-2022-29-4 Taux et tarifs des impositions et taxes votées par l'Assemblée de Guyane pour 2022

Les conseillers émettent un **AVIS FAVORABLE**.

**I/ SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE
EN GENERAL**

Les Conseillers prennent acte de la volonté de la Collectivité Territoriale d'inscrire le Budget primitif pour l'année 2022 dans les 05 priorités suivantes :

- 1) Une année dédiée à la jeunesse ;
- 2) Une année pour la santé et le développement du lien social ;
- 3) Une année pour la relance économique ;
- 4) Une année pour préparer l'avenir ;
- 5) Une année pour mettre les hommes et les femmes de la CTG au cœur de sa réussite.

Le budget primitif pour l'année 2022 s'élève en dépenses et en recettes à **769 932 297,12 €** dont **629 752 274,06 € de mouvements réels** soit :

- ⇒ **408 353 501,98 € pour la section de fonctionnement ;**
- ⇒ **221 398 772,08 € pour la section d'investissement.**

Les Conseillers notent l'effort de la Collectivité concernant le **budget d'investissement qui est proposé en augmentation de + 47,79 % par rapport à l'année 2021** et qui s'inscrit dans un programme d'investissement extrêmement ambitieux et nécessaire pour favoriser la relance économique de notre Territoire.

Les Conseillers prennent bonne note des objectifs fixés dans le cadre de ce budget 2022 :

- ⇒ **pour l'éducation et la jeunesse** : la construction de 1000 places/an dans les collèges et lycées ; la lutte contre le décrochage scolaire et la déscolarisation avec l'objectif de zéro enfant déscolarisé ; l'apprentissage de la natation pour tous les enfants du Territoire ; l'optimisation des moyens de la protection maternelle infantile et de l'aide sociale à l'enfance ; le développement et le retour des compétences acquises par les jeunes guyanais en Guyane.
- ⇒ **Pour la politique de la santé et le développement du lien social** : le chantier de la concrétisation du CHU sur le Territoire ; le développement des études et formations médicales et paramédicales ; la politique en faveur des personnes âgées (nos gangans) avec une augmentation significative des budgets alloués (+ 4M€) ; une augmentation également des budgets alloués pour les politiques publiques du sport et de la culture.
- ⇒ **Pour le développement économique et sur le volet social** : un programme d'investissement ambitieux de plus de 208 M€ pour permettre de favoriser le plan de relance de la CTG au travers d'efforts particuliers sur le réseau routier du Territoire mais aussi sur les chantiers de construction scolaire et autres infrastructures pour la relance du BTP (bâtiment et travaux publics), enfin la commande d'études prospectives sur certains équipements publics et infrastructures intéressant l'ensemble du Territoire ; enfin sur le volet social, les objectifs d'amélioration des conditions de travail des personnels de la Collectivité (renouvellement du parc de véhicules/amélioration des locaux professionnels/renforcement des moyens et professionnalisation des services techniques de la Collectivité).

Les conseillers saluent la volonté affichée par la Collectivité de poursuivre ses efforts de performance et de gestion budgétaire notamment par la mise en œuvre d’actions de structuration et de performance s’inscrivant dans une véritable démarche d’évaluation de politique publique (EPP) :

- En programmant la réalisation des audits des organismes satellites de la CTG (une dizaine environ représentant un budget de plus de 31 M€ /an hors mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens techniques et équipements divers) ;
- En lançant la mise en œuvre d’un bilan sur la politique de l’éducation ;
- En sollicitant le lancement de travaux en partenariat avec l’Etat sur la fiscalité du Territoire ;
- En confirmant la réflexion sur la réorganisation et l’optimisation des services de la Collectivité.

II/ PRINCIPALES OBSERVATIONS SUR LES DIFFERENTES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CTG

A) Sur la politique sanitaire et sur la politique d’action sociale

Le budget 2022 semble ambitieux et est reconduit avec quelques améliorations. En revanche une inquiétude subsiste concernant les ressources humaines et notamment la stratégie de recrutement jugée insuffisante pour permettre la bonne exécution du budget affiché.

Les Conseillers s’interrogent sur l’absence de crédit alloués au campus sanitaire et social dans le budget présenté, alors que cet outil est pourtant une des solutions permettant de déployer les différents acteurs sur le terrain afin de répondre aux besoins de la population.

Les Conseillers soulignent qu’il est nécessaire de fédérer les acteurs tant publics que privés pour permettre que les offres soient homogènes et éviter ainsi qu’une offre phagocyte les autres.

Les Conseillers interpellent la Collectivité sur la problématique de la formation des assistantes familiales qui ne sont pas suffisamment formées notamment en ce qui concerne la confection des repas proposés aux enfants.

En effet, il apparait que certains enfants ne s’alimentent pas car les repas qui leurs sont proposés ne rentrent pas dans leurs habitudes alimentaires et sont plutôt destinés à des adultes.

En outre, un autre déficit de formation des assistantes familiales concerne la problématique des enfants qui présentent certaines caractéristiques, notamment les enfants qui ont un comportement difficile et face auxquels les assistantes familiales sont sans solution.

Les Conseillers observent qu’un budget de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) est alloué à l’Observatoire Régional de la Santé de Guyane (ORSG), alors qu’il s’agit d’une mission régaliennne (donc de la compétence de l’ETAT) qui doit être assurée par l’Agence Régionale de Santé de la Guyane (ARS).

Les Conseillers souhaiteraient la transformation de cet organisme en **Centre Territorial de Promotion de la Santé (CTPS)**, créée par la loi du 27 juillet 2011, et **dont la mission principale est de veiller à ce que les réformes du système de santé et de soins s’orientent vers les besoins spécifiques de la collectivité territoriale (article L71-122-1 du Code général des collectivités territoriales).**

En effet selon les conseillers, outre la démarche de régularisation et de conformité de la situation de l'ORSG par rapport à la Loi, la mise en œuvre du CTPS de Guyane contribuerait à :

- Une meilleure coordination des professionnels de santé ;
- La structuration des parcours de santé des patients et résidents sur le territoire ;
- Répondre aux besoins de santé spécifiques des différents bassins de vie.

Ainsi, sur l'aspect financier, ce nouvel outil pourrait être co-financé par d'autres collectivités et partenaires, ce qui diminuerait la participation de la CTG sur cet axe et permettrait d'allouer un budget conforme aux réalités des missions confiées au CTPS de Guyane.

Les Conseillers s'interrogent que la capacité de la Collectivité en termes de ressource humaines pour la mise en place de contrôle des lourds investissements prévus, notamment dans l'Est et l'Ouest du territoire.

Enfin, s'agissant de la crèche de Mirza dont la gestion impacte le budget de la Collectivité, les Conseillers s'interrogent sur le maintien de ce service public dont la compétence relève des communes et EPCI.

B) Sur les politiques d'éducation, d'insertion, de formation et d'apprentissage

Les Conseillers prennent acte des dispositions financières qui ont permis à la CTG d'apporter des orientations nouvelles, pour l'accompagnement des jeunes guyanais dans leurs démarches d'insertion, par le biais de la formation professionnelle et des études supérieures.

Les Conseillers notent la volonté affichée de la CTG de mieux harmoniser, en partenariat avec le Rectorat de Guyane, la création de nouveaux établissements scolaires, l'extension et l'amélioration de l'existant afin de répondre aux besoins liés à la croissance exponentielle de notre population et d'améliorer la cohésion territoriale sur ce volet.

L'objectif est de donner un meilleur confort aux étudiants, particulièrement sur les volets de l'hébergement et de la restauration, afin qu'ils soient privilégiés dans la réussite de leurs formations.

Une attention particulière est portée sur les métiers du sanitaire et social, ce qui conduit à mettre les formations au plus près des étudiants, notamment sur les territoires éloignés et/ou isolés. Une préoccupation existe sur la capacité ainsi que sur les compétences des opérateurs de la formation, dans le cadre de leurs programmations, à absorber les crédits prévus à cet effet.

La CTG a prévu de les accompagner dans la nécessité de mieux préparer les formateurs qui devront intervenir sur le territoire.

La mise en œuvre de moyens financiers conjugués, issus du plan de relance national et de l'abondement des crédits de la CTG, permet d'envisager un meilleur avenir pour l'environnement pédagogique à destination des établissements d'éducation et de formations.

C) Sur les politiques de la culture, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

1. Sur la Politique culturelle :

Les Conseillers notent que les cinq priorités retenues par la C.T.G ont bien été déclinées sur la politique culturelle.

Celles-ci s'articulent principalement sur les points suivants :

- ⇒ La valorisation de la jeunesse, la cohésion sociale et territoriale, l'épanouissement du plus grand nombre, des actions en faveur du développement durable, des actions en terme d'innovation.

Les Conseillers prennent bonne note de la mise place:

- d'un système d'archivage électronique mutualisé ;
- de conventions de développement culturel avec l'Etat et l'université, de même que les contrats d'objectifs d'action culturelle qui ont suscité un intérêt certain auprès des différents partenaires.
- d'un fonctionnement en commun des musées territoriaux tels que le musée des cultures guyanaises, le musée Alexandre Franconie ce qui permettra d'assurer une meilleure représentativité de la diversité culturelle de notre région,
- d'une bibliothèque numérique de référence, qui a retenu l'attention des conseillers permettant d'offrir des collections et des services numériques aux populations.

Concernant la gestion ou visite de lieux historiques, la diffusion audiovisuelle..., les Conseillers encouragent la Collectivité à lancer d'avantages d'appel à projet et de prendre en compte l'intégration des différentes populations au sein du territoire.

Concernant les opérations suscitant le développement de la lecture publique et les actions assurant la réorganisation de la direction du livre, les Conseillers préconisent le renforcement des moyens numériques pour ce secteur d'activité ainsi que pour la promotion des actions de formation.

Parmi les opérations et manifestations culturelles à retenir au cours de l'année, les Conseillers rappellent qu'il convient de ne pas oublier les cultures propres aux peuples Amérindiens et Bushinengués, trop souvent absentes dans les projets proposés et mis en oeuvre.

2. Sur les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative :

Les Conseillers notent la volonté de la Collectivité d'amener et d'inciter les associations à proposer des créations d'emplois permettant de mettre en avant la créativité de notre jeunesse, et de développer en outre les structures d'information jeunesse.

Pour aller plus loin dans cette démarche, les Conseillers préconisent la mise en place **d'un observatoire de la vie associative**.

Les conseillers ont pris bonne note qu'une somme de cinquante mille euros (50 000 euros) d'investissement est prévue pour l'acquisition de matériels au profit du monde associatif.

En matière de politique sportive, il a été rappelé que la C.T.G met l'accent principalement sur deux types d'opérations.

- 1 : Promouvoir l'excellence en vue d'assurer la participation de sportifs guyanais aux jeux olympiques de 2024.
- 2 : Accompagner et favoriser le développement du sport de masse.

Les Conseillers encouragent la collectivité dans son choix de prioriser la réhabilitation des plateaux sportifs dans son schéma de développement du sport comme outil de gouvernance.

Les Conseillers approuvent la programmation de création de bassins en eaux vives au sein de sept communes du fleuve du territoire, permettant d'assurer le développement de la natation en milieu naturel.

D) Sur la politique de l'Innovation, du Numérique et Développement économique

Les crédits alloués à cette politique évoluent par rapport à 2021 et s'articulent comme suit :

	Innovation et Numérique	Développement Economique	TOTAL
Fonctionnement	4 240 424,96 €	8 985 575,04 €	13 226 000,00 €
Investissement	625 000,00 €	6 962 770,00 €	7 587 770,00 €
	TOTAL		20 813 770,00 €

Les Conseillers accueillent la volonté ambitieuse de la Collectivité qui souhaite soutenir les entreprises via des aides aux investissements, mais aussi en termes de structuration et de performance de l'accompagnement.

Les Conseillers ont pris bonne note que la collectivité soutiendra les sociétés impactées par la crise sanitaire particulièrement dans le secteur de la restauration et du tourisme. Dans ce même contexte, les délais de remboursement des prêts accordés font déjà l'objet au cas par cas de report en termes de remboursement.

Cependant, la Commission incite la Collectivité à accentuer les actions de communication pour la vulgarisation et l'information à tous de l'ensemble des dispositifs évoqués.

E) Sur la politique de l'aménagement du Territoire et de la gestion des infrastructures

Les conseillers ont pris connaissance de la diversité des actions prises en compte dans le Budget Primitif de la CTG pour les volets suivants :

- Environnement
- Biodiversité
- Dotation d'équipement pour le Service d'information Géographique de la CTG
- Développement Durable
- Education à l'environnement
- Observatoire des déchets
- Valorisation des Sites naturels et de randonnées (le Jardin Botanique de Cayenne, le Rorota et les Chemins de Loyola à Rémire- Montjoly, les Chutes Voltaire à St Laurent du Maroni...)

Les conseillers relèvent également les actions proposées par la CTG sur le Volet Transport :

- Transport Inter Urbain,
- Mobilité des personnes Handicapés

Les Conseillers prennent acte de l'accompagnement de la CTG, sur l'intervention en rapport avec l'aménagement urbain apporté aux communes, par le biais du Fond Régional Aménagement Foncier Urbain, pour les équipements de voiries primaires.

Les conseillers émettent un **avis favorable** le Budget Primitif 2022 de la Collectivité Territoriale de Guyane, **avec tout de même des observations** à porter sur la sécurisation des recettes et des moyens humains pour pouvoir exécuter ce budget d'investissement ambitieux.

Avis n°14 : Rapport AP-2022-31-6 Budget primitif de la cellule des fonds européens 2022

Après avoir écouté l'exposé des motifs concernant ce rapport, dont l'objectif est de présenter le budget primitif de la cellule de gestion des fonds européens, les Conseillers accueillent positivement l'apport financier inscrit pour l'accompagnement des petits porteurs de projet en lien avec les chambres consulaires de notre Territoire.

Les conseillers préconisent qu'un effort plus important soit consacré à l'amélioration des dessertes agricoles pour le secteur de l'agriculture.

Cette disposition qui existe au programme actuel ne fait pas d'objet de demande de financement par les acteurs du secteur (agriculteurs, administrations, collectivités...).

Les conseillers émettent un **AVIS FAVORABLE**.

Avis n°15 : Rapport AP-2022-32-7 Budget Primitif 2022 de la Régie de Transport Territoriale de Guyane

Les Conseillers prennent acte des efforts de la CTG pour l'amélioration des conditions d'exercice des missions de la RTT :

- Par l'augmentation du parc des autocars,
- Par la formation des agents ;
- Par l'acquisition d'un logiciel de gestion pour l'organisation et l'intervention de la RTT dans ses missions.

Ils notent cependant les problématiques de ressources humaines qui ont un impact sur la régularité des interventions.

Enfin, les Conseillers retiennent que l'examen d'une éventuelle externalisation des services de la RTT, par le biais d'une Délégation de Service Public, a bien été pris en considération.

Les Conseillers émettent un **AVIS FAVORABLE**.

Avis n°16 : Rapport AP-2022-33-8 Budget Primitif 2022 de l'Abattoir Territorial de Guyane

Après avoir écouté l'exposé des motifs concernant ce rapport, dont l'objectif est de présenter le budget primitif de la régie d'exploitation de l'abattoir territorial pour l'exercice 2022, les conseillers notent l'importance du travail mis en œuvre afin de rendre l'outil attractif pour que ce service public puisse faire l'objet d'un examen pour une éventuelle délégation de service public (DSP).

Ils notent aussi que l'ensemble des actions prévues s'inscrivent dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté récemment pour avis au Ceseceg.

Les Conseillers tiennent à souligner que ces mesures ont été des préconisations portées par le CESECE Guyane sur des avis antérieurs.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE**.

Fait à Cayenne, le 25 mars 2022

1ere Vice-Président du CESECE Guyane

Franck KRIVSY